

Outilleur ou outilleuse

Description du métier

L'outillage est une spécialité du domaine de l'usinage. Les outilleurs ou outilleuses sont des machinistes accomplis qui, en plus d'être capables de fabriquer les composants de l'outillage, procèdent à leur assemblage et à leur ajustement. Ils ou elles peuvent se spécialiser dans la fabrication de l'un ou l'autre des trois types d'usinage suivants : les gabarits de production qui servent à assembler, usiner ou percer des pièces; les gabarits ou calibres d'inspection qui servent à vérifier et à contrôler le profil ou les dimensions que doivent avoir les pièces ou les objets; les outils de coupe qui servent à découper les matériaux.

L'exercice de ce métier exige généralement une formation scolaire de type professionnel (DEP) en techniques d'usinage et une spécialisation (ASP) en outillage. Les personnes diplômées auront à acquérir au sein de l'entreprise des compétences théoriques et pratiques.

Le métier d'outilleur ou outilleuse se situe au niveau de compétence de celui d'un technicien ou d'une technicienne, laquelle compétence est caractérisée par l'analyse et la résolution de problèmes complexes.

Norme professionnelle

Élaborée par le Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail, la norme professionnelle d'outilleur ou outilleuse a été signée par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale le 13 octobre 2005.

La norme professionnelle constitue la référence en ce qui concerne le développement des compétences ainsi que la reconnaissance des compétences acquises grâce à l'expérience professionnelle.

Les représentantes et représentants de l'industrie de la fabrication métallique industrielle considèrent que les compétences suivantes sont essentielles à la maîtrise du métier d'outilleur ou outilleuse.

- 1— Fabriquer des composants d'outillage
- 2— Assembler et usiner l'outillage en gabarit de production, en gabarit et calibre d'inspection ou en outil de coupe
- 3— Faire l'essai de l'outillage en gabarit de production, en gabarit et calibre d'inspection ou en outil de coupe
- 4— Réparer et entretenir l'outillage

La maîtrise de ces quatre compétences essentielles est obligatoire pour obtenir le certificat de qualification professionnelle d'outilleur ou outilleuse.

Entreprises et travailleurs ou travailleuses visés par la norme

Les gabarits de production, les gabarits et calibres d'inspection ainsi que les outils de coupe sont utilisés dans un grand nombre d'entreprises manufacturières, dont certaines possèdent leur propre service de fabrication d'outillage. Cependant, les outils qu'utilisent les entreprises du secteur manufacturier viennent, en grande majorité, d'entreprises spécialisées dans la fabrication d'outillage industriel qui appartiennent au secteur de la fabrication de machines-outils pour le travail du métal (SCIAN 3335).

Qualification professionnelle

Une voie de qualification professionnelle s'offre aux outilleurs ou outilleuses. Les personnes qui débutent dans l'exercice de la profession et celles qui l'exercent depuis peu de temps peuvent s'engager dans une démarche de **développement des compétences**.

Développement des compétences

Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)

Un programme d'apprentissage en milieu de travail visant le développement des compétences essentielles du métier a été élaboré par le Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail.

Critères de sélection des apprenties ou apprentis

La participation au programme est volontaire. L'apprenti ou l'apprentie est en emploi, et doit avoir au moins 16 ans. Aucune expérience préalable du métier n'est requise.

La personne en apprentissage, son employeur et Emploi Québec signent une entente relative au développement des compétences de la main-d'œuvre dans le contexte du Programme d'apprentissage en milieu de travail.

Critères de sélection des compagnons ou compagnes d'apprentissage

Le rôle du compagnon ou de la compagne d'apprentissage à l'égard des apprenties et apprentis inscrits au programme consiste à veiller à l'acquisition des compétences et à l'encadrement nécessaire ainsi qu'à effectuer un suivi auprès de l'employeur et du représentant ou de la représentante d'Emploi-Québec.

Le compagnon ou la compagne d'apprentissage est une personne qualifiée qui maîtrise pleinement les compétences faisant l'objet de la norme professionnelle, qui est capable de communiquer avec des apprentis et apprenties, de les soutenir et d'attester qu'ils ont accompli leur apprentissage. Le compagnon ou la compagne d'apprentissage devrait, en outre, être titulaire d'un certificat de qualification professionnelle du métier. On peut faire exception à cette règle lorsqu'une entreprise ne compte parmi ses effectifs aucune personne titulaire du certificat de qualification.

Outre les critères généraux, le Comité sectoriel suggère à l'entreprise et à Emploi-Québec de se référer à l'un ou l'autre des critères suivants pour choisir le compagnon ou la compagne d'apprentissage et pour valider ce choix :

- Avoir dix ans d'expérience dans le métier
- Détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en techniques d'usinage et cinq années d'expérience en outillage
- Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de génie mécanique et cinq années d'expérience en outillage
- Détenir une spécialisation (ASP) en outillage et quatre années d'expérience
- Détenir un certificat de qualification professionnelle en outillage et trois années d'expérience additionnelles dans le métier

Ratio compagnon ou compagne/apprentis ou apprenties

Le Comité sectoriel considère qu'un compagnon ou une compagne peut accompagner au plus deux apprentis ou apprenties dans le programme d'apprentissage en milieu de travail.

Durée de l'apprentissage

La durée de l'apprentissage peut varier selon la formation scolaire de l'apprenti ou de l'apprentie, son expérience, l'organisation du travail et d'autres facteurs.

Le Comité sectoriel considère que la maîtrise des compétences essentielles du métier d'outilleur ou outilleuse nécessite un apprentissage d'une durée maximale de trois ans pour les apprentis ou les apprenties qui détiennent une formation professionnelle ou technique reliée au métier. Dans le cas des candidats ou candidates sans formation professionnelle initiale, la durée de l'apprentissage pourrait être plus longue pour atteindre la pleine maîtrise des

compétences.

Conditions de certification

Au terme de l'apprentissage, l'apprenti ou l'apprentie devra, pour obtenir son **certificat de qualification professionnelle**, démontrer sa pleine maîtrise des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle.

À défaut de maîtriser toutes les compétences décrites dans la norme professionnelle, l'apprenti ou l'apprentie peut obtenir une **attestation** pour les compétences maîtrisées.

Certification Sceau Rouge

Les titulaires du certificat de qualification professionnelle pourront être admis à l'examen interprovincial en vue d'obtenir le Sceau Rouge pour le métier d'outilleur-ajusteur ou outilleuse-ajusteuse.

- Voici où il faut s'adresser pour obtenir plus d'information

Emploi-Québec

Communiquez avec le centre local d'emploi le plus près de chez vous ou consultez

le site Internet d'Emploi-Québec :

www.emploiquebec.gouv.qc.ca/citoyens/developper-et-faire-reconnaitre-vos-competences/qualification-professionnelle/liste-des-metiers/

Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle

101, boulevard Roland Therrien, bureau 540

Longueuil (Québec) J4H 4B9

Téléphone : 450 812-0300

Télécopieur : 450 443-9496

Site Web : www.comiteperform.ca